



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES

Cinquante-deuxième session

QUESTIONS DÉCOULANT DE LA VINGT ET UNIÈME SESSION DU COMITÉ FAO/OMS DE COORDINATION POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES

Questions soumises pour information

Dispositions relatives à l'utilisation du citrate trisodique dans le lait traité à ultra-haute température (UHT)¹

1. Le Comité, à sa vingt et unième session, est convenu d'une position régionale consistant à appuyer l'adoption des dispositions relatives à l'utilisation du citrate trisodique (SIN 331[iii]) dans le lait traité à ultra-haute température (UHT), telles que proposées à la quarante-deuxième session de la Commission du Codex Alimentarius et à la cinquante-deuxième session du Comité sur les additifs alimentaires. Le Costa Rica a émis des réserves quant à cette position régionale.
2. Le Comité n'a pas pu examiner les autres points présentant un intérêt pour la région, car la séance a été interrompue pour des raisons de sécurité.

Harmonisation des dispositions relatives aux additifs alimentaires dans les normes régionales²

3. Le Comité est convenu de demander au Secrétariat du Codex de publier une lettre circulaire contenant des informations détaillées sur le contexte et d'éventuelles possibilités d'harmonisation des dispositions relatives aux additifs alimentaires dans ses normes régionales, afin de faciliter la prise de décision à sa vingt-deuxième session.

¹ REP20/LAC paragraphes 40 et 41.

² REP20/LAC paragraphes 32 et 33.